

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

• • ♦ • •

L'an deux mil dix-sept, le deux août, le Conseil Municipal de la Commune du Porge, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Jésus VEIGA, Maire.

Présents : MM. Jésus VEIGA • Martial ZANINETTI • Jean-Louis CORREIA • Mme Annie FAURE • MM. Alain PLESSIS • Jean BABINOT • Jean-Pierre DEYRES • Jean-Claude MANDRON • Mme Christiane BROCHARD • MM. Jean-Pierre SEGUIN • Frédéric MOREAU • Mmes Bénédicte PITON • Sonia MEYRE • MM. Jean-Marie LABADIE • Philippe PAQUIS • Mme Isabelle FORTIN.

Pouvoirs : Mme Martine ANDRIEUX → pouvoir à M. Alain PLESSIS • Mme Martine DUBERNET → pouvoir à M. Martial ZANINETTI • Mme Annick CAILLOT → pouvoir à M. Jésus VEIGA • Mme Sylvie LESUEUR → pouvoir à Mme Sonia MEYRE • Mme Hélène PETIT → pouvoir à Mme Annie FAURE • M. Didier DEYRES → pouvoir à M. Philippe PAQUIS • Mme Sophie BRANA → pouvoir à Mme Isabelle FORTIN.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 26 juillet 2017.

Nombre de Conseillers en Exercice : 23.

Mme Annie FAURE a été désignée Secrétaire de Séance.

Etait présente également : Mme Sabine LOPEZ, Directrice Générale des Services

• • • • •

Sur le procès-verbal de la séance du 31 mai 2017 :

« Concernant l'éclairage au camping municipal, Mme Sophie BRANA précise qu'une évaluation d'ensemble aurait été nécessaire sur la totalité des travaux. »

M. Philippe PAQUIS demande une modification sur le vote de Mme Sophie BRANA concernant la délibération n° 17-069 sur les rythmes scolaires. Elle aurait voté CONTRE et non pas POUR. M. le Maire va recueillir l'avis du secrétaire de séance et apportera sa réponse lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 27 juin 2017 est approuvé à l'unanimité.

DÉCISIONS DU MAIRE PRISE DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS

▸ n° 17/29 du 26 juin 2017 portant passation d'un avenant n° 1 du marché pour la construction d'un vestiaire et d'un club-house au stade municipal Lot n° 2 : charpente/couverture/bardage/zinguerie, et retenant la proposition d'avenant n° 1 pour un montant total de 200 704,51 € HT.

M. Philippe PAQUIS demande l'objet de cette augmentation d'environ 9 000 €. M. Alain PLESSIS indique qu'il s'agit des avant-toits qui auraient dû préalablement faire partie de l'option.

▸ n° 17/30 du 10 juillet 2017 portant commande de fourniture et pose de mobilier de classe pour l'aménagement de l'école élémentaire de la commune, et retenant l'entreprise Menuiseries JACQUET, pour un montant total de 24 408 € HT.

M. Philippe PAQUIS demande ce que ce mobilier comprend. M. Alain PLESSIS précise qu'il s'agit d'un ensemble de placards à installer dans les classes. M. Philippe PAQUIS souhaite consulter ce devis.

▸ n° 17/31 du 10 juillet 2017 portant passation d'un avenant n° 1 du marché pour les travaux neufs des voiries communales du Porge : route de la Jenny, ru des Grands Prés, lotissement Plein Soleil et route des Lacs, et retenant la proposition d'avenant n° 1 de l'entreprise EIFFAGE, pour un montant de 4 530,96 €.

M. Jean BABINOT indique que cet avenant correspond à des travaux supplémentaires dus à des bas-côtés qui se sont écroulés Route de la Jenny. Mme Isabelle FORTIN demande pourquoi les travaux Route des Lacs ne se sont pas poursuivis vu l'état de la voie. M. le Maire indique qu'un diagnostic a été réalisé sur l'ensemble de la voirie de la commune. Des priorités ont été établies. Selon le budget, les portions les plus dangereuses sont effectuées tous les ans. M. Philippe PAQUIS demande à consulter le détail de ce qui a été réalisé au lotissement Plein Soleil.

▸ n° 17/32 du 25 juillet 2017 portant passation d'une mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bâtiment de stockage au camping municipal et retenant la proposition de l'entreprise CORSENAC EURL, pour un montant total de 8 560 € HT.

N° 17-070 . DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'INSTITUT MÉDICO-ÉDUCATIF ET CENTRE DU TRAVAIL D'APPRENTISSAGE DU MÉDOC

M. le Maire, après avoir rappelé que le Schéma Départemental de Coopération Intercommunal de la Gironde, adopté le 15 décembre 2011 prévoit la dissolution du Syndicat Intercommunal de l'Institut Médico Educatif / Centre d'Apprentissage du Travail du Médoc à la date du 1^{er} janvier 2018, il convient de délibérer et se prononcer sur :

- . la répartition des biens meubles, immeubles ;
- . la répartition de l'actif et du passif figurant sur le dernier compte administratif valant compte de clôture ;
- . le devenir des contrats ;
- . la répartition des personnels ;
- . la dévolution des archives.

Entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ÉMET un avis favorable aux conditions de liquidation du Syndicat Intercommunal de de l'Institut Médico Educatif Centre d'Apprentissage du Travail du Médoc et au transfert à l'Association Départementale de parents et amis des personnes handicapées mentales (ADAPEI), de l'ensemble :

- . des biens meubles, immeubles ;
- . de l'actif et du passif (compris les excédents de fonctionnement et d'investissement versés sous forme de subvention) conformément aux comptes administratif et de gestion, qui seront arrêtés au 31 décembre 2017 ;
- . des contrats - néant ;
- . des personnels - néant ;
- . des archives, ensemble des documents budgétaires et administratifs afférents aux affaires du Syndicat qui seront conservés dans les locaux sis Place du 8 mai 1945, 33112 SAINT-LAURENT-MÉDOC.

M. Philippe PAQUIS estime que c'est regrettable.

N° 17-071 . DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 . BUDGET « CAMPING » 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n° 16-101 du 19 décembre 2016 concernant le vote du Budget Camping 2017 et n° 17-041 du 11 avril 2017 concernant la Décision Modificative n° 1 du budget Camping ;

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation du Camping du 27 juin 2017 ;

M. le Maire donne lecture par chapitre de la décision modificative n° 2 correspondant en section de Fonctionnement et d'Investissement sur le Budget 2017 ne modifiant pas l'équilibre budgétaire. Cela correspond à une régularisation d'une affectation comptable en 2008 ; un solde de subvention départementale ayant été imputé sur le Budget Camping au lieu du Budget Communal.

En Fonctionnement :

Une hausse des Dépenses :

Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement : + 19 671,32 €

Equilibré par :

Une augmentation des Recettes :

Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section : + 19 671,32 €

En Investissement :

En Dépenses :

Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section : + 19 671,32 €

Chapitre 041 : Opérations patrimoniales : - 19 671,32 €

Equilibré par :

En Recettes :

Chapitre 041 : Opérations d'ordre de transfert entre section : - 19 671,32 €

Chapitre 021 : Virement à la section d'exploitation : + 19 671,32 €

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement		19 671,32 €		
TOTAL 023 : Virement à la section d'investissement		19 671,32 €		
R-777 : Quote-part des subventions°d'inv. Virées au résultat de l'exercice				19 671,32 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section				19 671,32 €
Total FONCTIONNEMENT		19 671,32 €		19 671,32 €
INVESTISSEMENT				
D-021 : Virement à la section d'exploitation				19 671,32 €
TOTAL 021 : Virement à la section d'exploitation				19 671,32 €
D-13913 : Départements		19 671,32 €		
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section		19 671,32 €		
D-1313 : Départements	19 671,32 €			
R-2138 : Autres constructions			19 671,32 €	
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	19 671,32 €		19 671,32 €	
Total INVESTISSEMENT	19 671,32 €	19 671,32 €	19 671,32 €	19 671,32 €
Total Général		19 671,32 €		19 671,32 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres présents et représentés, avec 4 ABSTENTIONS (M. Didier DEYRES par pouvoir à M. Philippe PAQUIS, Mme Sophie BRANA par pouvoir à Mme Isabelle FORTIN, M. Philippe PAQUIS et Mme Isabelle FORTIN),

ADOPTE la décision modificative n° 2 du budget « Camping » 2017, votée par chapitre.

N° 17-072 . FIXATION DES TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE 2017-2018

Considérant la nécessité de réajuster les tarifs du restaurant scolaire, il est souhaitable d'apporter les revalorisations ci-après ;

Afin de suivre l'évolution des prix des fluides, du personnel, et des denrées alimentaires, il est proposé d'appliquer une augmentation d'environ 2 % sur les tarifs de la restauration scolaire. Un tarif majoré de 50 centimes pourra être appliqué aux parents d'élèves n'ayant pas réservé le repas de leurs enfants, ceci pour optimiser le nombre de repas à confectionner par la cuisine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres présents et représentés, avec 4 CONTRE (M. Didier DEYRES par pouvoir à M. Philippe PAQUIS, Mme Sophie BRANA par pouvoir à Mme Isabelle FORTIN, M. Philippe PAQUIS et Mme Isabelle FORTIN),

DÉCIDE de fixer dès la rentrée scolaire au 1er septembre 2017 les prix de repas au restaurant scolaire comme suit :

- élève : 2,15 €, tarif majoré en cas de non-réservation : 2,65 €
- personnel enseignant ou communal : 4,40 €
- élu et autre adulte invité : de 6,40 €
- repas livré à domicile : de 6,50 €

CHARGE le régisseur de recettes de mettre en application ces nouveaux barèmes à la date indiquée.

Mme Isabelle FORTIN n'est pas d'accord sur l'augmentation des tarifs de la restauration scolaire qui est trop élevée par rapport à l'inflation. M. le Maire rappelle que même avec cette augmentation, ces tarifs sont beaucoup moins élevés que dans les autres communes. M. Philippe PAQUIS évoque la position de la Communauté de Communes qui n'a pas augmenté ses tarifs concernant l'extrascolaire et le périscolaire. M. le Maire indique que ces tarifs ont été harmonisés dans un souci d'équité sur le territoire. Mme Annie FAURE et M. Martial ZANINETTI évoquent les tarifs plus élevés dans les communes voisines. M. Martial ZANINETTI ajoute qu'un effet important sur la masse salariale affectée au restaurant scolaire a été fait. Il informe que le coût du repas est d'environ 5,50 € hors amortissements du bâtiment et du matériel. L'effort de la collectivité est déjà de plus de moitié. Mme Isabelle FORTIN demande comment les parents vont être informés. M. le Maire indique comme tous les ans, par affichage et informations dans le cadre de la rentrée scolaire.

**N° 17-073 . INDEMNISATION RELATIVE AUX TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES POUR ÉLECTIONS .
ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N° 17-054**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

- Vu** le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 fixant les taux moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 27 février 1962 relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections ;
- Vu** la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 (DGCL-FPT3/2002/N.377) ;
- Vu** la délibération n°17-054 du 31 mai 2017 sur l'Indemnisation pour travaux supplémentaires pour élections ;

Considérant que la rémunération des travaux supplémentaires effectués au-delà des heures normales de services, à l'occasion des élections est assurée :

- . en Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE) pour les agents attributaires de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS) ;
- . en Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS) pour les agents qui ne peuvent prétendre à l'IFTS et dans la mesure où les heures supplémentaires n'ont pas été compensées par une récupération pendant les heures normales de services ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DÉCIDE

Article 1 . Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE)

Bénéficiaires

Il est institué l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections selon les modalités et suivant les montants définis par le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 et l'arrêté du 27 février 1962 pour les agents relevant des grades suivants :

Filière	Grade
Administrative	Attaché principal territorial
Administrative	Attaché

Le montant de référence calcul pour les grades définis ci-dessus, sera celui de l'IFTS de 2^{ème} catégorie (1091.70) assorti d'un coefficient de 5.

Les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Attributions individuelles

Conformément au décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, Monsieur le Maire fixera les attributions individuelles, en fonction du travail effectué, selon les modalités de calcul de l'IFCE et dans la limite des crédits inscrits.

Article 2 . Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS)

Attribution des IHTS

Il est décidé d'attribuer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires au personnel ayant participé aux opérations électorales et ne pouvant prétendre aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires et n'ayant pas récupéré le temps supplémentaire effectué. Les agents non titulaires pourront percevoir les IHTS selon les mêmes conditions que les fonctionnaires.

Modalités de calcul

Les agents employés à temps complet percevront les IHTS selon le tarif des heures supplémentaires de dimanche, et éventuellement de nuit, correspondant à leur indice, et calculées selon les articles 7 et 8 du décret n° 2002-60 précité.

Les agents employés à temps non complet percevront des IHTS rémunérées en heures complémentaires basées sur le traitement, sans majoration de dimanche ou de nuit dans la limite de la durée légale du travail. Au-delà, les agents à temps non complet percevront des IHTS selon les mêmes conditions que les agents à temps complet.

Attributions individuelles

M. le Maire procédera aux attributions individuelles en fonction des heures effectuées à l'occasion des élections.

Article 3 . Périodicité de versement

Le paiement de ces indemnités sera effectué après chaque tour de consultations électorales.

Article 4 . Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juin 2017.

Article 5 . Voies et délais de recours

M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget « Principal » 2017.

N° 17-074 . RÉPARTITION DU FDAEC POUR 2017

Les modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC) sont votées par le Conseil Départemental au cours de l'assemblée plénière budgétaire pour 2017. Une première répartition présentée par Mme Pascale GOT et M. Dominique FEYDIEU, Conseillers Départementaux, a permis d'envisager l'attribution à notre commune, d'une somme de 20 473 €.

Le taux de financement du FDAEC est calculé sur le coût HT de l'opération (travaux sur équipements communaux, voirie, achats de matériels) et ne peut dépasser 80 % du coût HT de l'opération.

Ayant entendu ces explications et recherché le caractère d'éligibilité des projets en cours, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DÉCIDE de réaliser en 2017 l'opération de réfection suivante :
. Route de la Jenny, Rue des Grands Prés, Route des Lacs et Lotissement Plein Soleil estimée à 92 134,35 € HT.

SOLLICITE le Conseil Général pour attribuer à ce titre la totalité de la subvention prévue, soit 20 473 €.

ASSURE le financement complémentaire de la façon suivante :
. 92 134,35 € - 20 473 € = 71 661,35 €.

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette opération.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget principal 2017.

N° 17-075 . SIGNALISATION COMMERCIALE URBAINE . AVENANT N° 4 DE LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET PUBLI AQUITAINE

M. Philippe PAQUIS intervient sur plusieurs points : le renouvellement sur six ans alors que le mandat s'achève dans trois ans ; le montant de la redevance qui n'a pas évolué.

M. le Maire, considérant qu'il n'y a pas d'urgence décide de retirer cette délibération de l'ordre du jour.

N° 17-076 . RÉTROCESSION DES RÉSEAUX DE LOTISSEMENT

Considérant l'achèvement des travaux et les justificatifs fournis par l'Association Syndicale du lotissement Le Petit Bois, Route des Lacs, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter l'intégration des réseaux d'alimentation d'eau potable, des eaux usées, de l'éclairage public, d'électricité et de gaz dans le réseau public communal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

ACCEPTÉ l'intégration des réseaux d'alimentation d'eau potable, des eaux usées, de l'éclairage public, d'électricité et de gaz dans le réseau public communal pour le Lotissement « Le Petit Bois » Route des Lacs.

CHARGE M. le Maire de mettre en œuvre le transfert et de signer tous les documents nécessaires à cette opération.

N° 17-077 . FIXATION DES REDEVANCES POUR LES COMMERÇANTS CAMPING MUNICIPAL SAISON 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L1311-1 relatif aux dépendances immobilières du domaine public communal et L2241-1 concernant la gestion des biens lui appartenant ;

Vu l'ordonnance ministérielle du 1^{er} décembre 1986 relative à la liberté des prix et de la concurrence dans les domaines du commerce et de l'industrie ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer les modalités d'occupation des locaux rattachés à l'exploitation du service public commercial du camping municipal et notamment les bâtiments destinés aux différents commerces d'accompagnement, pendant la période d'ouverture saisonnière ;

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation dans sa séance du 11 avril 2017 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres présents et représentés, avec 4 ABSTENTIONS (M. Didier DEYRES par pouvoir à M. Philippe PAQUIS, Mme Sophie BRANA par pouvoir à Mme Isabelle FORTIN, M. Philippe PAQUIS et Mme Isabelle FORTIN),

DÉCIDE de proposer aux titulaires des contrats d'occupation de la saison 2017 une redevance basée sur :
. forfait de 3 727,57 € HT pour les Pizzas à Emporter (M. COTTIN) ;
. forfait de 850 € HT (M.BESSE) pour le terrain où se trouve le cabanon de la société du loueur de vélos (NICE BIKE) ;

CHARGE M. le Maire de signer les contrats à caractère précaire et révocable (pour la saison estivale) avec les commerçants désignés.

Les recettes sont inscrites au budget 2017 de la régie autonome du camping.

Mme Isabelle FORTIN remarque que les redevances sont du même montant que l'année dernière. Elle souhaite qu'une évolution soit appliquée comme pour les tarifs de la restauration scolaire et les impôts des administrés.

QUESTIONS DIVERSES

M. Philippe PAQUIS demande quand les travaux de la salle des fêtes vont débuter. M. le Maire répond que le programme n'est pas définitivement fixé. Une fois que le détail des travaux sera connu et selon le budget, il faudra choisir la période la plus propice en fonction des festivités.

M. le Maire lève la séance.

NUMÉROTATION DÉLIBÉRATIONS

N° 17-070	Dissolution du Syndicat Intercommunal de l'Institut Médico-Éducatif et Centre du Travail d'Apprentissage du Médoc
N° 17-071	Décision modificative n° 2 . Budget « camping » 2017
N° 17-072	Fixation des tarifs de la restauration scolaire 2017-2018
N° 17-073	Indemnisation relative aux travaux supplémentaires pour élections . Annule et remplace la délibération n° 17-054
N° 17-074	Répartition du FDAEC pour 2017
N° 17-075	Signalisation commerciale urbaine . Avenant n° 4 de la convention entre la commune et Publi Aquitaine
N° 17-076	Rétrocession des réseaux de lotissement
N° 17-077	Fixation des redevances pour les commerçants camping municipal saison 2017

SIGNATURES DU PROCÈS-VERBAL PAR LES ÉLUS

Prénom . Nom	Présence	Pouvoir	Signature
Jésus VEIGA	X		
Martial ZANINETTI	X		
Martine ANDRIEUX	-	Alain PLESSIS	
Jean-Louis CORREIA	X		
Annie FAURE	X		
Alain PLESSIS	X		
Martine DUBERNET	-	Martial ZANINETTI	

Jean BABINOT	X		
Jean-Pierre DEYRES	X		
Annick CAILLOT	-	Jésus VEIGA	
Jean-Claude MANDRON	X		
Christiane BROCHARD	X		
Jean-Pierre SEGUIN	X		
Frédéric MOREAU	X		
Bénédicte PITON	X		
Sylvie LESUEUR	-	Sonia MEYRE	
Sonia MEYRE	X		
Hélène PETIT	-	Annie FAURE	
Jean-Marie LABADIE	X		
Didier DEYRES	-	Philippe PAQUIS	
Sophie BRANA	-	Isabelle FORTIN	
Philippe PAQUIS	X		
Isabelle FORTIN	X		